

Séance du quatorze Novembre 2017 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le sept novembre deux mil dix-sept.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, Mme Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M^{me} Françoise DUTNALL, M. Bruno LIEGEON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, Sandra BADET, Eveline LACROIX, M. Jean-Paul BACHELU, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Claude JACQUES donne pouvoir à M. Serge VIEILLE, M^{me} Evelyne VERNIER à M^{me} Michèle DEMANGEON, M^{me} Catherine JAY à M. Bruno LIEGEON, M. René ROGNON à M^{me} Sandra BADET, M. Daniel REMY à M^{me} Anne GREGET, M. Killian DANIS à M^{me} Christine VAGNET, M. Yves BOLMONT à M. Jean-Paul BACHELU.

Absent : Olivier CATRIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Maryse PAYEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE RAZE

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral du 20 septembre 2017, prononçant l'ouverture d'une consultation du public, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRO ENERGIE DU PERTUIS en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective située sur le territoire de la commune de RAZE.

Il rappelle que la consultation se tient du 16 octobre au 15 novembre 2017 inclus en mairie de RAZE où des observations peuvent être déposées sur un registre prévu à cet effet.

Notre commune étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exploitation de cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune de RAZE.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ENLEVEMENT, MISE EN FOURRIÈRE ET GARDIENNAGE DE VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE

Notre commune est confrontée à la problématique des voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie ou des places de stationnement communales.

Depuis le 03 novembre 2016, il existe une solution en Haute-Saône. En effet, la Préfecture par arrêté n° 70-2016-11-03-001 a agréé Monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société G16 ACG Transports, manutention et levage en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles située à VESOUL, 1 rue des Regains.

Un deuxième arrêté préfectoral du 14 avril 2017 n° 70-2017-04-14-002 a agréé les locaux et les équipements installés rue des Regains à Vesoul appartenant au groupement G16.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un accord-cadre sur ce sujet.

Il informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'un accord-cadre en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence passée en application de l'article 30-1.8° du décret n°2016-360 dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune.

Il précise que le montant de l'accord-cadre est fonction des prix et prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation, dont le détail est donné dans le bordereau des prix avec un maximum de 25 000.00 € HT annuel.

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre,*
- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longues dates, d'enlèvement de véhicules gênants lors de toutes manifestations, tout type d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.*

EXEMPLES DE TARIFS 2017 (tirés du bordereau des prix annexé à l'accord-cadre (non contractuel en cas d'évolution future des prix) :

Enlèvement d'une voiture particulière	105.00 € T.T.C.
Garde journalière d'une voiture particulière	6.00 € T.T.C.
Forfait relatif aux prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré	380.00 € T.T.C.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SOUTIEN DE LA MOTION DE L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays, dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la

ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux. Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralité ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ABANDON D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace celle du 16 février 2016 comportant le même objet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une servitude de droit de passage au profit de la Commune, existe sur les parcelles cadastrées section AD 374, 375, 376 et 377.

Cette servitude a été régulièrement constatée par un acte notarié et enregistrée par les services de la publicité foncière, le but de cette transaction était de créer l'aménagement d'une voie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'abandon de cette servitude de droit de passage, au profit des conjoints MARTIN, propriétaires desdites parcelles.

Un acte notarié sera rédigé en ce sens. Les frais notariaux seront supportés par les conjoints MARTIN et MICHEL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de terrain issue de la parcelle cadastrée section BA n° 130, appartenant à Monsieur Julien CASOLI.

Il informe le Conseil Municipal que cette reprise de parcelle dans le domaine public communal est nécessaire aux travaux de remplacement des canalisations et de l'aménagement de la voirie rue de la Fontenotte.

Un document de modification du parcellaire cadastral a été établi par un géomètre nouvellement cadastrée section BA n° 131 d'une contenance de 14 m².

Monsieur le Maire propose, en accord avec le vendeur, de fixer le coût de cette acquisition à 10.00 € le m², soit 140.00 €.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de la parcelle BA 131 aux conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de terrain issue de la parcelle cadastrée section AE n° 734, appartenant à l'indivision DUPALUT (Mme Andrée DUPALUT épouse LAROCHE et Madame Marie DUPALUT épouse LACROIX).

Il informe le Conseil Municipal que cette reprise de parcelle dans le domaine public communal est nécessaire aux travaux de remplacement des canalisations et de l'aménagement de la voirie rue de la Fontenotte.

Un document de modification du parcellaire cadastral a été établi par un géomètre nouvellement cadastrée section AE n° 735 d'une contenance de 45 m².

Monsieur le Maire propose, en accord avec les vendeurs, de fixer le coût de cette acquisition à 10.00 € le m², soit 450.00 €.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de la parcelle AE 735 aux conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la zone des Craies par Habitat 70.

Il rappelle également que la commune souhaite l'optimisation de l'espace public en intégrant les parcelles cadastrées section AH n° 553 d'une surface de 506 m² et section AH n° 558 d'une contenance de 181 m², propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose de céder les parcelles ci-dessus dénommées, à l'euro symbolique. En contrepartie, Habitat 70 s'engage à réaliser, à ses frais, l'ensemble des réseaux divers secs et humides nécessaire au développement du projet et leur raccordement sur les réseaux existants, en conformité avec les normes en vigueur.

Les frais de notaire seront à la charge d'Habitat 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et UNE ABSTENTION, approuve la cession des parcelles cadastrées section AH 553 et AH 558, à l'euro symbolique, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET GENERAL (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au paiement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), qui doit intervenir avant la fin de l'exercice 2017.

Cette dépense a été partiellement inscrite au Budget Général puisque **36 000.00 €** ont été prévus à l'article (739223), alors que la dépense totale qui nous a été communiquée tardivement par les services de l'Etat, est de **43 924.00 €**.

Pour pouvoir mandater cette dépense supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement (dépenses) :

Chapitre (014) article 739223 FPIC **+ 7 924.00 €**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET GENERAL (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au Budget Général, pour le paiement du solde de l'étude de danger de la digue de la Méline amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Investissement (dépenses) :

Chapitre (21) Article 21311 Hôtel de Ville **- 1 100.00 €**

Investissement (dépenses) :

Chapitre (20) Article 2031 Frais d'étude **+ 1 100.00 €**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET GENERAL (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le remboursement d'allocations logement à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il explique que la CAF a mis en place un plan d'apurement pour une locataire de la commune qui n'est pas respecté. Par conséquent, cette instance nous demande de rembourser l'indu, charge à la commune de se faire rembourser.

Pour pouvoir mandater cette dépense supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement (dépenses) :

Chapitre (67) article 678 Autres charges exceptionnelles + 1 500.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2017, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

BILAN 2016 DE LA POLITIQUE FONCIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2016 de la politique foncière de la commune, Budget Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2017, qui s'élève à 86 affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2017 / 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE DE LA FLANDRIERE (PROJETS ET TRANSPORTS) ANNEE 2017 / 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Décide de verser une subvention à l'école maternelle de la Flandrière (les Marmousets), pour ses projets d'écoles et les transports (année scolaire 2017 / 2018).

DETAIL DE LA SUBVENTION :

Ecole maternelle de la Flandrière	520.00 €
--	-----------------

Ces montants seront prélevés à l'article 6574 du Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES ÉLÈVES MÉLINOIS SCOLARISÉS AU COLLÈGE RENÉ CASSIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège René Cassin qui comme chaque année scolaire, sollicite notre commune pour obtenir une subvention de participation au programme d'accompagnement éducatif et aux activités culturelles, pour les élèves méloinois y participant.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 299.00 € soit : (121 élèves x 19.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention au Collège René Cassin.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION AVEC LE SIED 70 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le SIED 70 a acquis la compétence (mentionnée à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales) pour :

- La création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- La mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Monsieur le Maire rappelle la demande de la Commune d'implanter une Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire de la Commune.

Cette borne permettra simultanément la charge de 2 véhicules en mode normal ou accéléré. Elle sera accessible 24H/24H et 7 J/7.

Monsieur le Maire précise que le financement intégral de l'installation de cette borne sera assuré par la Commune dans le cadre du dossier TEPCV en lien avec le Pays Vesoul-Val-de-Saône et que les coûts de fonctionnement (électricité et maintenance), avec une gratuité des recharges pendant les 3 premières années de fonctionnement, sera pris en charge par le SIED 70.

La demande du SIED 70 porte essentiellement sur :

- L'autorisation de la mise en place de la borne de recharge rue de la Flandrière sur le domaine communal.
- La mise à disposition d'un espace comprenant 2 places de stationnement de dimensions 3.30m x 6 m (Mini 2.50 m x 5 m) devant cette borne pour le stationnement des usagers du service proposé.
- L'engagement financier de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique rue de la Flandrière ainsi que la mise à disposition de 2 places de parking réservées aux véhicules pour la recharge.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et son annexe jointes à la présente délibération.
- 3) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires à l'installation de cette borne et à réaliser les travaux d'aménagement des places de stationnement.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation accordée par le Département de la Haute-Saône, aux organisateurs de service de restauration scolaire qui accueille des élèves de classes préélémentaires ou élémentaires de l'enseignement public ou privé, subira au 1^{er} Janvier 2018, une diminution sensible de 0.08 € par repas servi.

Dorénavant la subvention versée par le Département de la Haute-Saône sera de **0.26€** au lieu de **0.34 €** par repas servi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette baisse de participation du Département de la Haute-Saône, par une augmentation de la tarification modulée, à compter du 08 Janvier 2018, basée sur le quotient familial des familles.

Les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés.

Cette tarification est modulable selon les critères suivants :

ACTIVITES PERISCOLAIRES

	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire matin 1 H	Accueil et Repas	Ateliers 15H30 à 16H30	Accueil périscolaire soir 1 H	Accueil périscolaire 1 H 30	Soirée Jeunes
Quotient familial inférieur à 700 €	0.79 €	1.58 €	5.08 €	1.00 €	1.58 €	2.37 €	1.95 €
Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€	0.88 €	1.76 €	5.62 €	1.00 €	1.76 €	2.64 €	2.00 €
Quotient familial supérieur à 1 201 €	0.92 €	1.84 €	5.88 €	1.00 €	1.84 €	2.76 €	2.05 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

	Demi-journée Mercredi	Semaine avec repas	Semaine sans repas	Semaine demi-journée	Semaine demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 700 €	4.06 €	60.55 €	36.50 €	18.25 €	42.30 €
Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€	4.50 €	67.15 €	40.60 €	20.30 €	46.85 €
Quotient familial supérieur à 1 201 €	4.72 €	70.45 €	42.60 €	21.30 €	49.15 €

PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES : TARIFS EXTERIEURS

	Demi-journée Mercredi	Semaine avec repas	Semaine sans repas	Semaine demi-journée	Semaine demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 700 €	4.06 €	68.70 €	45.00 €	22.50 €	46.20 €
Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€	4.50 €	76.20 €	50.00 €	25.00 €	51.20 €
Quotient familial supérieur à 1 201 €	4.72 €	80.20 €	52.50 €	26.00 €	54.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'augmentation des tarifs de restauration scolaire.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif de carte d'achat public, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, qui a pour principe de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera renouvelée à compter du 21 Novembre 2017 et ce jusqu'au 20 Novembre 2020.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Commune une carte d'achat au porteur désigné.

Rappel :

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Commune est fixé à 70 000.00 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune, dans un délai de 3 à 5 jours.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25.00 €, pour un forfait total de 70 000.00 €, dont la gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de renouveler le dispositif de carte d'achat public et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une durée de trois ans.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2017 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre de **l'aide à l'investissement 2017**, pour l'aménagement d'un espace extérieur à la micro-crèche (aire de jeux spécifique petite enfance et revêtement de sol adapté « bulle gomme »).

Récapitulatif des devis :

Nature de la réalisation	Nom entreprise	Date du devis	Montant prévisionnel H.T.	Montant T.T.C.	Date prévis. Début réalisation
Préparation du terrain	Travaux en régie	25/10/17		2 600.00 €	20/11/17
Pose de la structure	S-PACE-R	23/10/17	12 031.35 €	14 437.62 €	
TOTAL DES DEVIS			12 031.35 €	17 037.62 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION « AVEC CDP- MEDIALINE » POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

La Commune souhaite d'une part optimiser la gestion de son domaine public et d'autre part développer la communication sur son territoire par la diffusion d'informations générales ou locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser « CDP-MEDIALINE » à occuper le domaine public pour y implanter et exploiter à des fins publicitaires, 13 dispositifs mobilier urbain d'une surface unitaire de 2 m².

En contrepartie des avantages que retire « CDP-MEDIALINE » de l'occupation du domaine public de la commune à des fins publicitaires, la commune bénéficie de redevances que « CDP-MEDIALINE » acquittera en nature.

La rémunération en nature comprend la mise à disposition suivante :
(Détailée plus précisément dans la convention)

- *Dos de 4 planimètres, 1 face extérieure abribus et 1 mat porte affiche (2 faces)*
- *3 vitrines extérieures murales*
- *1 planimètre avec plan dédié*
- *2 radars pédagogiques*
- *Fabrication d'un plan de ville au format 2m² (fichier transmis par la commune)*
- *Fabrication d'une affiche au format 2 m² (fichier transmis par la commune)*

Une convention sera signée par chacune des parties qui fixera les différentes modalités, pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV »
REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE LA FLANDRIERE**

Monsieur le Maire informe que le Pays Vesoul-Val-de-Saône est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Afin d'animer le dispositif des CEE-TEPCV, le Pays s'appuie, par voie contractuelle, sur les compétences du SIED 70, en vue :

- D'élaborer les dossiers de demandes de financement des projets et d'estimer les CEE correspondants,
- de vendre les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon le plan de financement approuvé.

Dans ce cadre, la Commune d'Echenoz-la-Méline souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant :

Remplacement de la chaudière de l'école de la Flandrière.

Le Pays a informé la Commune d'Echenoz-la-Méline que le dossier est éligible au dispositif CEE-TEPCV.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'opération	Montant HT	Nature et origine du financement	Montant HT
Remplacement de la chaudière – école de la Flandrière	19 358.00 €	Financement prévisionnel de CEE-TEPCV	16 807.00 €
		Autofinancement	2 551.00 €
TOTAL HT	19 358.00 €	TOTAL HT	19 358.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- Acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune d'Echenoz-la-Méline ;
- S'engage à informer le Pays et le SIED 70 du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- S'engage à apposer les logos TEPCV, Pays et SIED 70 sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur la réalisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier pour la réalisation du projet ;
- Engage la Commune d'Echenoz-la-Méline à se substituer à la défaillance des financeurs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV » REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE PONT

Monsieur le Maire informe que le Pays Vesoul-Val-de-Saône est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Afin d'animer le dispositif des CEE-TEPCV, le Pays s'appuie, par voie contractuelle, sur les compétences du SIED 70, en vue :

- D'élaborer les dossiers de demandes de financement des projets et d'estimer les CEE correspondants,
- de vendre les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon le plan de financement approuvé.

Dans ce cadre, la Commune d'Echenoz-la-Méline souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant :

Remplacement de la chaudière de l'école de Pont.

Le Pays a informé la Commune d'Echenoz-la-Méline que le dossier est éligible au dispositif CEE-TEPCV.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'opération	Montant HT	Nature et origine du financement	Montant HT
Remplacement de la chaudière – école de Pont	22 086.00 €	Financement prévisionnel de CEE-TEPCV	17 507.00 €
		Autofinancement	4 579.00 €
TOTAL HT	22 086.00 €	TOTAL HT	22 086.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- Acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune d'Echenoz-la-Méline ;
- S'engage à informer le Pays et le SIED 70 du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- S'engage à apposer les logos TEPCV, Pays et SIED 70 sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur la réalisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier pour la réalisation du projet ;
- Engage la Commune d'Echenoz-la-Méline à se substituer à la défaillance des financeurs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV » REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que le Pays Vesoul-Val-de-Saône est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Afin d'animer le dispositif des CEE-TEPCV, le Pays s'appuie, par voie contractuelle, sur les compétences du SIED 70, en vue :

- D'élaborer les dossiers de demandes de financement des projets et d'estimer les CEE correspondants,
- de vendre les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon le plan de financement approuvé.

Dans ce cadre, la Commune d'Echenoz-la-Méline souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant :

Remplacement de la chaudière de la maison des associations.

Le Pays a informé la Commune d'Echenoz-la-Méline que le dossier est éligible au dispositif CEE-TEPCV.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'opération	Montant HT	Nature et origine du financement	Montant HT
Remplacement de la chaudière – maison des associations	8 026.00 €	Financement prévisionnel de CEE-TEPCV	6 352.00 €
		Autofinancement	1 674.00 €
TOTAL HT	8 026.00 €	TOTAL HT	8 026.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- Acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune d'Echenoz-la-Méline ;
- S'engage à informer le Pays et le SIED 70 du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- S'engage à apposer les logos TEPCV, Pays et SIED 70 sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur la réalisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier pour la réalisation du projet ;
- Engage la Commune d'Echenoz-la-Méline à se substituer à la défaillance des financeurs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV » RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que le Pays Vesoul-Val-de-Saône est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Afin d'animer le dispositif des CEE-TEPCV, le Pays s'appuie, par voie contractuelle, sur les compétences du SIED 70, en vue :

- D'élaborer les dossiers de demandes de financement des projets et d'estimer les CEE correspondants,
- de vendre les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon le plan de financement approuvé.

Dans ce cadre, la Commune d'Echenoz-la-Méline souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant :

Rénovation de l'éclairage public.

Le Pays a informé la Commune d'Echenoz-la-Méline que le dossier est éligible au dispositif CEE-TEPCV.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'opération	Montant HT	Nature et origine du financement	Montant HT
Rénovation de l'éclairage public	107 300.00 €	Financement prévisionnel de CEE-TEPCV	96 266.47 €
		SIED 70	5 663.58 €
		Autofinancement	5 369.95 €
TOTAL HT	107 300.00 €	TOTAL HT	107 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- Acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune d'Echenoz-la-Méline ;
- S'engage à informer le Pays et le SIED 70 du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- S'engage à apposer les logos TEPCV, Pays et SIED 70 sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur la réalisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier pour la réalisation du projet ;
- Engage la Commune d'Echenoz-la-Méline à se substituer à la défaillance des financeurs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV » RENOVATION DE LA TOITURE / REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE LONGEVILLE

Monsieur le Maire informe que le Pays Vesoul-Val-de-Saône est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Afin d'animer le dispositif des CEE-TEPCV, le Pays s'appuie, par voie contractuelle, sur les compétences du SIED 70, en vue :

- D'élaborer les dossiers de demandes de financement des projets et d'estimer les CEE correspondants,
- de vendre les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon le plan de financement approuvé.

Dans ce cadre, la Commune d'Echenoz-la-Méline souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant :

Rénovation de la toiture / remplacement de la chaudière de l'école de Longeville

Le Pays a informé la Commune d'Echenoz-la-Méline que le dossier est éligible au dispositif CEE-TEPCV.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'opération	Montant HT	Nature et origine du financement	Montant HT
Isolation de la toiture – école de Longeville	107 452.00 €	Financement prévisionnel de CEE-TEPCV	62 767.00 €
Remplacement de la chaudière – école de Longeville	20 259.00 €		
TOTAL HT	127 711.00 €	TOTAL HT	127 711.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- Acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune d'Echenoz-la-Méline ;
- S'engage à informer le Pays et le SIED 70 du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- S'engage à apposer les logos TEPCV, Pays et SIED 70 sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur la réalisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier pour la réalisation du projet ;
- Engage la Commune d'Echenoz-la-Méline à se substituer à la défaillance des financeurs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG – 2^{ème} TRANCHE (G 6111 – CEE / TEPCV)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser la 2^{ème} tranche des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- Le remplacement de 131 luminaires existants sur des supports en béton par des luminaires fonctionnels, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 45 W ;
- Le remplacement de 79 luminaires existants type Boule par des luminaires d'ambiance, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 40 W ;
- Le remplacement des appareillages des colonnes lumineuses existantes Avenue Charles de Gaulle par des équipements équipés de leds ;
- Le remplacement de 8 projecteurs par des appareils équipés de leds et d'une horloge spécifique permettant un fonctionnement dissocié du reste de l'éclairage public ;
- La rénovation complète de 2 coffrets de commande.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mandat et de son annexe financière, et d'un projet de convention de mutualisation des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DESIGNE** le SIED 70 comme regroupeur des certificats d'économie d'énergie générés par cette opération que la commune transmet au SIED 70.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'inscription des travaux dans le programme « économies d'énergie dans les TEPCV (PRO-INNO-08) » et de signer la convention de mutualisation des certificats d'économie d'énergie.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre 5,
Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2017 concernant le coordonnateur communal et son adjoint,*
Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du **18 janvier 2018 au 17 février 2018,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

-autorise Monsieur le Maire à recruter 6 agents recenseurs selon des districts revus et rééquilibrés,

-fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

*0.90 € par bulletin individuel
0.40 € par feuille de logement
0.50 € par dossier d'immeuble collectif*

-décide de verser à chaque agent recenseur un forfait de 50.00 € pour les frais de transport, et un forfait de 20.00 € pour chaque séance de formation.

-fixe la rémunération du coordonnateur communal et son adjoint comme suit :
0.03 € par bulletin individuel et par feuille de logement

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/11/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les avancements de grade au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} novembre 2017.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B			
Secrétaire de mairie Responsable RH	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C			
Responsable de gestion budgétaire et financière	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C			
Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent en charge de l'accompagnement éducatif et périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste à 30h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation catégorie C			
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Animatrice éducative et d'accompagnement scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	2 postes à 35h
Cadre d'emploi des agents spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) catégorie C			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
Assistance éducative petite enfance	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 20h51
CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints technique			
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 6h00

**CONVENTION AVEC LA CAV CONCERNANT LE DENEIGEMENT DE LA VOIE
D'ACCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Vesoul, concernant le déneigement de la voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Elle est conclue pour un an seulement.

Le déneigement est limité à 3 ou 4 passages par an, au-delà la Commune se réserve le droit de facturer la prestation supplémentaire.

Cette convention arrivant à échéance le 11 Décembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ✓ Approuve son renouvellement.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017 LEVEE A 19 HEURES 49 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 17 Novembre 2017**

Séance du quatorze Novembre 2017